



## fin de l'indemnisation en Maladie professionnelle

Par **clafoutis**, le **29/11/2012** à **07:39**

mon mari est en maladie professionnelle depuis le 15/05/2009 pour des lombalgies invalidantes découlant de son métier de plaquiste.

Suite à une visite du médecin conseil de la CPAM, celui-ci l'a déclaré consolidé à la date du 11/11/2012 et a arrêté l'indemnisation de l'arrêt de travail qui se terminait le 31/12/2012. Or son état de santé s'est aggravé puisqu'une IRM a révélé des problèmes au canal lombaire nécessitant une opération en neuro chirurgie. RDV pris auprès d'un chirurgien pour le 8/01/2013.

Notre médecin traitant n'étant pas d'accord avec la décision du médecin conseil, nous avons donc contesté la décision en envoyant tous les documents demandés.

La décision du médecin conseil a obligé mon mari à s'inscrire aux ASSEDICS puisqu'il avait été licencié pendant son arrêt. Or, il n'est pas en état de travailler de par son état de santé et des traitements qu'il prend (morphine).

Que pouvons-nous faire pour que la décision de la CPAM soit invalidée? Est-il possible de faire une rechute en maladie professionnelle? Vers quel organisme pouvons-nous nous tourner pour être soutenus dans ces démarches et conseillés pour obtenir d'autres indemnisations?

Merci pour votre réponse